

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 19-01 du 17 octobre 2024

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 2022/2027 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS – ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS DU TERRITOIRE – SUBVENTIONS À 9 ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes relative à l'amélioration du climat scolaire dans les collèges publics au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- 4 200 euros à l'association « Le sens de l'école » ;
- 5 000 euros à l'association « L'Observatoire des inégalités » ;
- 7 200 euros à l'association « L'éveilleur théâtre » ;
- 3 500 euros à l'association « ASMAE » ;
- 3 000 euros à l'association « Womenability » ;
- 5 000 euros à l'association « Féministes contre le cyberharcèlement » ;



- 22 100 euros à l'association « Entrées de jeu » ;
- 13 615 euros à l'association « Nomadi Serane » ;
- 21 855 euros à l'association « Compagnie Grain de sel » ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*